



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV PM 25 70

**OBJET :** Réglementation de la circulation et du stationnement en raison du concert « BACK TO 80 » entre le 12 septembre 2025 et le 13 septembre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation de la manifestation BACK TO 80, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 12 septembre 2025, 14 : 00 au samedi 13 septembre 2025 à 01 : 00, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes, sauf véhicules de secours :

- Rue César de Vendôme jusqu'à l'angle de l'Allée de Yorktown
- Rue Antoine de Bourbon jusqu'à rue du Dr Faton
- Rue Geoffroy Martel
- Rue de l'Abbaye, de la rue Geoffroy Martel à la rue Prieur

**ARTICLE 2 :** Le vendredi 12 septembre 2025, 14 : 00 jusqu'au samedi 13 septembre 2025, 01 : 00, le stationnement des véhicules est interdit sur rue César de Vendôme, rue Antoine de Bourbon, rue de l'Abbaye, portion de la rue Geoffroy Martel à la rue Prieur, Faubourg St-Bienheureux et rue Geoffroy Martel.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, à la direction de la logistique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service mobilité et transport.

Publié ou notifié le 5/09/2025

Vendôme, le 4 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

